

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Franck Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Séverine Blanloeil (procuration à Mme Sonia Sanchez), Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Jean-Luc Wemaere).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024**

Monsieur le Président expose les faits.

Monsieur le Président donne lecture des grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2024, conformément aux documents budgétaires transmis à chaque membre du Conseil d'administration.

Il est précisé que ce budget primitif est voté sans reprise anticipée des résultats 2023. Il sera ainsi proposé un budget supplémentaire lorsque le vote du compte administratif sera réalisé.

Après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'Assemblée, il propose d'arrêter le budget principal du CCAS tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 pour le budget principal,

VU le débat relatif aux orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 janvier 2024 en application de la loi du 6 février 1992 et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte, par un vote global, le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal du CCAS, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024	840 224.00	820 224.00
Total de la section de fonctionnement	840 224.00	820 224.00
Crédits 2024	5 442 472.00	5 442 472.00
Total de la section d'investissement	5 442 472.00	5 442 472.00
Total du budget	6 282 696.00	6 282 696.00

PRÉCISE que le budget principal de l'exercice 2024 a été établi par chapitre,

DECIDE de constituer une provision de 99 000 €, en vue de financer le projet de réhabilitation et d'extension de la résidence Jacques Bertrand (compte 6815),

DIT que le régime de provision retenu est celui des provisions semi-budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

20 FEV. 2024

- son affichage le

20 FEV. 2024